



**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**Département des Côtes-d'Armor**

ARRÊTÉ TEMPORAIRE N° 2023T0695

Portant réglementation de la circulation sur  
**la D11**  
**commune de PLOUBEZRE**  
*hors agglomération*

**Monsieur le Président du Conseil départemental des Côtes-d'Armor,**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 3221-4,

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 413-1,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription, et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire,

Vu l'arrêté en date du 01/02/2023 portant délégation de signature à Mme Delphine Rouxel, Directrice de la Maison du Département de Lannion, à Mme Claude Cadieu-Mignon, son adjointe, à Mme Sandrine Mordellès, cheffe de l'Agence technique départementale, et à M. François-Louis Bothorel, son adjoint,

Vu la demande de CEGELEC en date du 28/02/2023,

Considérant que par mesure de sécurité, il est nécessaire de réglementer la circulation du 13/03/2023 au 20/03/2023, sur la D11 commune de PLOUBEZRE, aux abords et au droit du chantier, pendant les travaux sur le réseau d'électricité,

**ARRÊTE**

**article 1 :** À compter du 13/03/2023 et jusqu'au 20/03/2023, de 08h00 à 18h00 sauf le weekend, la vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 50 km/h sur la D11 du PR 26+0442 au PR 26+0849 (PLOUBEZRE) situés hors agglomération.

**article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par l'Agence Technique de Lannion.

**article 3 :** Les dispositions du présent arrêté prendront effet à compter de la mise en place de la signalisation.

**article 4 :** Les dispositions du présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

**article 5 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**article 6 :** Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie et Madame la Directrice Générale des Services du Conseil départemental des Côtes-d'Armor sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à LANNION, le 03/03/2023

**Le Président du Conseil départemental des Côtes-d'Armor,**

**Et par délégation**

**La Cheffe de l'Agence Technique de Lannion,**

**Sandrine MORDELLES**

Signé électroniquement par : Sandrine MORDELLES  
Date de signature : 03/03/2023  
Qualité : MDDT - Agence Technique